



n° 60  
21 OCT.  
2011

---

*Pages 1157  
à 1222*

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université ([www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html](http://www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html)).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>DÉLIBÉRATIONS.....</b>	<b>1160</b>
Délibération n° 2011-10-17-2-1 : règlement des études et modalités de contrôle des connaissances Séance du 17 octobre 2011.....	1160
Délibération n° 2011-10-17-2-2 : Adhésion à la charte du réseau FIGURE . Séance du 17 octobre 2011.....	1160
Délibération n° 2011-10-17-2-3 : Licence professionnelle « réseaux et télécommunications » . Séance du 17 octobre 2011.....	1160
Délibération n° 2011-10-17-3.1 : Campagne d'emplois 2012 . Séance du 17 octobre 2011.....	1161
Délibération n° 2011-10-17-4.1 : Sorties d'inventaire Séance du 17 octobre 2011.....	1165
Délibération n° 2011-10-17-4.2 : Admissions en non valeur . Séance du 17 octobre 2011.....	1167
Délibération n° 2011-10-17-5.1 : Réorganisation de la gouvernance et des services SI TIC TICE Séance du 17 octobre 2011.....	1167
Délibération n° 2011-10-17-5.2 : Commission consultative des doctorants contractuels Séance du 17 octobre 2011.....	1168
Délibération n° 2011-10-17-5-3 : Modifications des statuts du PRES . Séance du 17 octobre 2011.....	1170
Délibération n° 2011-10-17-5-4 : Remplacement d'un membre du Conseil de gestion de la Fondation . Séance du 17 octobre 2011.....	1175
<b>ARRÊTÉS.....</b>	<b>1176</b>
Arrêté n° 2011-451 du 18 octobre 2011 portant abrogation de délégation de signature (Alain Gaugue)....	1176
Arrêté n° 2011-452 du 18 octobre 2011 portant abrogation de délégation de signature (Valérie Anciant)	1176
Arrêté n° 2011-519 du 18 octobre 2011 portant délégation de signature (Sébastien Mesure).....	1177
Arrêté n° 2011-520 du 18 octobre 2011 portant délégation de signature (Fabien Gendron).....	1177
Arrêté n° 2011-536 du 12 octobre 2011 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil d'administration de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle .....	1178
Arrêté n° 2011-538 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « biologie, biochimie ».....	1188
Arrêté n° 2011- 539 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « génie civil, mécanique, génie des procédés ».....	1189
Arrêté n° 2011- 540 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « informatique ».....	1190
Arrêté n° 2011-541 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « mathématiques ».....	1191
Arrêté n° 2011- 542 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « physique, chimie ».....	1191
Arrêté n° 2011-543 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences exactes et naturelles ».....	1193
Arrêté n° 2011-544 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du semestre 1 de la licence du domaine sciences, technologie, santé.....	1194
Arrêté n° 2011-545 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « terre et environnement ».....	1194
Arrêté n° 2011- 546 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « productions animales ».....	1196

Arrêté n° 2011- 547 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « énergie et génie climatique » spécialité « gestion de chantier et sécurité en génie climatique » .....	1197
Arrêté n° 2011- 548 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « énergie et génie climatique » spécialité « réhabilitation énergétique du patrimoine bâti » .....	1197
Arrêté n° 2011- 549 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « industrie agro-alimentaire, alimentation » .....	1198
Arrêté n° 2011- 550 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « systèmes informatiques et logiciels ».....	1199
Arrêté n° 2011- 551 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences pour l'ingénieur » spécialité « ingénieur du bâtiment, mécanique et génie civil ».....	1199
Arrêté n° 2011- 552 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences pour l'ingénieur » spécialité « génie des équipements et des procédés industries ».....	1200
Arrêté n° 2011- 553 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences pour l'ingénieur » spécialité « ingénierie informatique »	1201
Arrêté n° 2011- 554 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences pour l'ingénieur » spécialité « ingénierie mathématique et image ».....	1202
Arrêté n° 2011- 555 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences pour l'ingénieur » spécialité « sciences et génie des matériaux ».....	1202
Arrêté n° 2011- 556 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences pour l'environnement » .....	1203
Arrêté n° 2011- 557 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « enseignement et formation » spécialité « mathématiques ».....	1204
Arrêté n° 2011- 558 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « enseignement et formation » spécialité « physique, chimie ».....	1204
Arrêté n° 2011- 559 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences pour l'environnement » spécialité « approches intégrées des écosystèmes littoraux ».....	1205
Arrêté n° 2011-560 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences pour l'environnement » .....	1206
Arrêté n° 2011- 561 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences pour l'ingénieur » spécialité « management de projet »..	1206
Arrêté n° 2011- 562 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences pour l'ingénieur » spécialité « jeux et médias interactifs numériques ».....	1207
Arrêté n° 2011- 563 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences pour l'ingénieur » spécialité « génie biotechnologique et management en agro-industries ».....	1208
Arrêté n° 2011-564 du 18 octobre 2011 portant organisation des élections pour la désignation des représentants des doctorants contractuels à la commission consultative des doctorants contractuels.....	1209
<b>ELECTIONS.....</b>	<b>1220</b>
Proclamation des résultats des élections du 20 octobre 2011 à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle .....	1220
Proclamation des résultats des élections du 20 octobre 2011 au comité technique.....	1221

## DÉLIBÉRATIONS

### **Délibération n° 2011-10-17-2-1 : règlement des études et modalités de contrôle des connaissances Séance du 17 octobre 2011**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,  
Vu l'avis du CEVU du 26 septembre 2011,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DECIDE le maintien du dispositif de passage en année supérieure de droit en licence, pour tout étudiant à qui il ne manque pas plus de 30 crédits.

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2011.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

### **Délibération n° 2011-10-17-2-2 : Adhésion à la charte du réseau FIGURE . Séance du 17 octobre 2011**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,  
Vu l'avis du CEVU du 26 septembre 2011,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition d'adhésion de l'université à la charte du réseau FIGURE concernant la formation universitaire au métier d'ingénieur.

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2011.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

### **Délibération n° 2011-10-17-2-3 : Licence professionnelle « réseaux et télécommunications » . Séance du 17 octobre 2011**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,  
Vu l'avis du CEVU du 26 septembre 2011,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'habilitation du projet de formation en alternance pour la création d'une licence professionnelle « réseaux et télécommunications » spécialité « administration et sécurité des réseaux ».

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2011.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

**Délibération n° 2011-10-17-3.1 : Campagne d'emplois 2012 . Séance du 17 octobre 2011**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,  
Vu l'avis du CTP de l'université du 14 octobre 2011,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE les propositions de redéploiements, transformations et échanges d'emplois d'enseignants, enseignants-chercheurs et personnels Biatoss telles qu'elles sont présentées dans les documents annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2011.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

CAMPAGNE D'EMPLOIS 2012

ENSEIGNANTS CHERCHEURS

N°	N° Emploi	Composante	Laboratoire	Publication	CNU	Décisions
1	PR 0143	DROIT	CEJEP	46-3	2	Publication voie longue
2	PR 0026	DROIT	LR MOS-CEREGE	51	6	Publication
3	PR 0146	FLLASH	CRHIA	46-1	14 ou 11ème	Publication
4	PR 0183	FLLASH	CRHIA	26-1-1°	21	Transformation et publication
5	PR 0258	FLLASH		51	22	Publication
6	MCF 0342	FLLASH	CRHIA			
7	MCF 0374	FLLASH	CRHIA			
8	PR 0039	SCIENCES	MIA	46-1	35	Publication
9	PR 0008	SCIENCES	LEMMA	46-1	28	Publication
10	MCF 0188	SCIENCES	LEMMA	26-1-1°	31	Publication
11	MCF 0047	SCIENCES	LEMMA	26-1-1°	28-31 ou 33	Publication
12	MCF 0343	SCIENCES	LIENSs	26-1-1°	25/26	Publication
13	MCF 0344	SCIENCES	LEPTIAB	46-1	60	GEL
14	MCF	SCIENCES	LIENSs	26-1-1°	67	Publication
15	MCF0070	IUT				Renouvellement de contrat

16	MCF0100	IUT	LEPTIAB	26-1-1°	62	<b>Publication</b>
----	---------	-----	---------	---------	----	--------------------

1163

RAA  
n° 60  
21 OCT  
2011

Université de La Rochelle

**ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE**

N°	N° Emploi	Composante	Profil	Publicité	Spé	Décisions
17	PRAG 0281	FLLASH	Non	VEGA	424	<b>Publication</b>
18	PRAG 0227	FLLASH	Non			<b>Pas de publication</b>
19	PRAG 0284	FLLASH				<b>Pas de publication</b>
20	PRCE	SCIENCES	Non		3010	<b>Pas de publication</b>
21	PRAG 0151	SCIENCES	Non	VEGA	1600	<b>Publication</b>
22	PRCE 0094	IUT	Non	VEGA	419	<b>Publication</b>

**ENSEIGNANTS CONTRACTUELS**

N°	Emploi	Composante	Profil	Décision
23	ML 0351	CIEL	Non	<b>Renouvellement de contrat</b>
24	ML 0350	CIEL	Non	<b>Renouvellement de contrat</b>
25	U9003E	CUFFLE	Non	<b>Renouvellement de contrat</b>
26	PAST 8008	DROIT	Non	<b>Renouvellement de contrat</b>
27	PAST 8012	DROIT/VAL	Non	<b>Renouvellement de contrat</b>
28	PAST8018	FLLASH	Non	<b>Renouvellement de contrat</b>
29	PAST 8020	FLLASH	Non	<b>Renouvellement de contrat</b>
30	PAST 8024	FLLASH	Non	<b>Renouvellement de contrat</b>
31	LECT 0348	FLLASH	Non	<b>Renouvellement de contrat</b>
32	LECT 0349	FLLASH	Non	<b>Recrutement</b>

33	PAST 8013	IUT	Non	<b>Recrutement</b>
----	-----------	-----	-----	--------------------

Université de La Rochelle

RAA  
n° 60  
21 OCT  
2011

1164

## BIATOS

N°	N° Emploi	Composante	BAP	Grade détenu	Décision
1	BIB76810P	BU		BIBLIOTHECAIRE	Pas de rehaussement, mutation
2	ATRF0118D	ULR	G	ADJOINT TECHNIQUE	GEL
3	ATRF57364C	IUT	G	ADJOINT TECHNIQUE	Publication
4	TECH24876P	IUT	C	TECHNICIEN	Mutation
5	IGE72369M	MRIP	J	INGENIEUR D'ETUDES	Renouvellement contrat
6	IGE72274J	MRIP	J	INGENIEUR D'ETUDES	Renouvellement contrat
7	TECH39300T	SCIENCES/SCES GENERAUX	G	TECHNICIEN	Renouvellement contrat
8	IGE74133E	SERVICES GENERAUX (COM)	F	INGENIEUR D'ETUDES	Publication

**Délibération n° 2011-10-17-4.1 : Sorties d'inventaire Séance du 17 octobre 2011**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP bénéficiant des responsabilités et des compétences élargies,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE la sortie de l'inventaire des biens listés en annexe.

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2011.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

## LISTE DU MATERIEL A SORTIR - MATERIEL COFRAN

DESCRIPTION DU MATERIEL				ACHAT DU MATERIEL				LOCALISATION DU MATERIEL	ETAT DU MATERIEL A SORTIR	SUIVI DU MATERIEL OBSOLETE		
NATURE	MARQUE	MOD ELE	N° SERIE	Fiche inventaire jointe	N° INVENTAIRE	DATE D'ACHAT	PRIX D'ACHAT	Bâtiment	Etat du matériel	Proposition du service	Date de saisie DNID	Accord DNID
Photocopieur	CANON		F232400/F127500	NON				CTU	HS	Destruction		Visite le 30/09/2011
Echangeur à huile lié à la chaudière à huile				OUI	940/LGPC/99/4			CTU	HS	Destruction		Visite le 30/09/2011
Bacs de rétention	Fournisseur : MANUTAN			OUI	980/RECH/03/6	10/06/2003	2500,00	CTU		Cession		Visite le 30/09/2011
Cuve type réacteur	Fournisseur : BIEHLER		R14FA5126	OUI	940/LGPC/02/19	28/06/2002	3890,00	CTU		Proposé à la vente en novembre 2011		Visite le 30/09/2011
Divers : esterification : matériel pour solide/gaz ?	Fournisseur : ISO			NON		08/11/2000		CTU		Cession		Visite le 30/09/2011
Esterification : matériel pour solide/gaz ?	Fournisseur : ISO			OUI	940/LGPC/99/14	29/01/1999	15 254,00	CTU		Cession		Visite le 30/09/2011
Esterification : matériel pour solide/gaz ?	Fournisseur : ISO			OUI	940/LGPC/99/14	21/01/1999	37 919,00	CTU		Cession		Visite le 30/09/2011
Esterification : pompe à vide verticale	Fournisseur : SA STERLING FLUID SYSTEMS	3668517A00998010		NON		17/09/1998	34 301,00	CTU		Proposé à la vente en novembre 2011		Visite le 30/09/2011
Divers : esterification : matériel pour solide/gaz ?	Fournisseur : ISO			OUI	940/LGPC/98/7	09/11/2000		CTU		Cession		Visite le 30/09/2011
Esterification : pompe à membrane (pompe à vide N820 FT 18)	Fournisseur : ISO			OUI	980/RECH/03/95	30/06/2003	879,20	CTU	HS	Destruction		Visite le 30/09/2011
Esterification : évaporateur cuve double enveloppe + supports du lit catalytique diam 450 et diam 600	Fournisseur : CTRA			OUI	940/LGPC/00/4	20/03/2000	17 104,78	CTU		Cession		Visite le 30/09/2011
Robinetterie et raccords	Fournisseur : EM-TECHNIQUE SARL			NON		mars-04		CTU		réseaux laissés en l'état sur site à la demande de la CDA		Visite le 30/09/2011
CPG STAR 3800 pour couplage avec MS SATURN 2200 ensemble de chromatographie	Fournisseur : VARIAN			OUI	940/PRES/02/19			CTU	HS	Destruction		Visite le 30/09/2011
Spectromètre de masse MD800	Fournisseur : FISONS Instruments			NON				CTU	HS	Destruction		Visite le 30/09/2011
Travaux sur réseaux de distribution : électricité	Fournisseur : ENDEL			OUI	980/RECH/03/136 sur exe 2004	25/02/2004	2 250,00	CTU		réseaux laissés en l'état sur site à la demande de la CDA		Visite le 30/09/2011
Groupe froid CIAT	Fournisseur : CIAT			OUI	940/LGPC/99/9	22/01/1999	7 258,00	CTU		Destruction		Visite le 30/09/2011
Réservoir à air, 250L, PS=11bar (1998)	Fournisseur : SICC/Atlas Copco			NON				CTU		Proposé pour la vente de novembre		Visite le 30/09/2011
Cuve à eau glycolée	Fournisseur : ISO			OUI	940/LGPC/99/8		1 190,00	CTU		Proposé pour la vente de novembre		Visite le 30/09/2011
Réservoir Azote, lié au générateur marque SCO La Chevrolière 1000L, 10 bar (1998)	Fournisseur : ISO			OUI	940/LGPC/99/8	07/01/1999	1 306,00	CTU		Proposé pour la vente de novembre		Visite le 30/09/2011
Chaudière à huile PARMILLEUX : poste type RH9r 14 = système de régulation thermique par thermofluide (chaudière 9kW+pompe périphérique+échangeur à huile)	Fournisseur : PARMILLEUX STE			OUI	940/LGPC/99/8		4 283,30	CTU		Destruction		Visite le 30/09/2011
Palan pneumatique capacité 500kg	Fournisseur : SOFAIR			OUI	940/LGPC/99/5	09/12/1998	2 321,00	CTU		Cession		Visite le 30/09/2011
Travaux sur réseaux de distribution : fluide thermique, eau glycolée, eau froide, air comprimé, azote, vide, échappement	Fournisseur : ENDEL			OUI	980/RECH/03/136 sur exe 2004	20/01/2004	18 508,00	CTU		Réseaux laissés en l'état sur site à la demande de la CDA		Visite le 30/09/2011
Thermorégulateur type XH 40r24 = chaudière à huile PARMILLEUX 43,2 kW	Fournisseur : SISE			OUI	980/RECH/03/6	07/04/2003	15 966,56	CTU		Destruction		Visite le 30/09/2011

**Délibération n° 2011-10-17-4.2 : Admissions en non valeur . Séance du 17 octobre 2011**

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP bénéficiant des responsabilités et des compétences élargies, notamment l'article 36,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,  
Vu l'avis favorable de l'agent comptable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

PROPOSE au président de l'université l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Date	Références	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDE
05/11/2009	Inscriptions 2009-2010 chèque sans provision	262,00 €		<b>262,00 €</b>
13/10/2009	Inscriptions 2009-2010 prélèvement rejeté	460,00 €	307,00 €	<b>153,00 €</b>
09/10/2009	Inscriptions 2009-2010 prélèvements rejetés	460,00 €	154,00 €	<b>306,00 €</b>
			TOTAL :	<b>721,00 €</b>

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2011.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

**Délibération n° 2011-10-17-5.1 : Réorganisation de la gouvernance et des services SI TIC TICE  
Séance du 17 octobre 2011**

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la réorganisation de la gouvernance et des services SI TIC TICE comme suit :

-Recentrage sur une structure décisionnelle unique pour l'ensemble de l'établissement par fusion du CARI et de la commission TIC TICE & SI et création d'un Comité d'Orientation Stratégique du SI et des TICE.

-Création d'une Direction du Système d'Information, interlocuteur en charge des évolutions fonctionnelles du SI.

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2011.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

**Délibération n° 2011-10-17-5.2 : Commission consultative des doctorants contractuels Séance du 17 octobre 2011**

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, notamment l'article 10,  
Vu l'avis du comité technique paritaire de l'université du 14 octobre 2011,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOPTE les règles de composition et de fonctionnement de la commission consultative des doctorants contractuels instituées par le règlement intérieur de l'université annexé à la présente délibération

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2011.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

**ANNEXE . RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE****TITRE UNIQUE – COMMISSION CONSULTATIVE DES DOCTORANTS CONTRACTUELS****Section 1 - Composition****Article 1**

Il est créé auprès du président de l'université de La Rochelle une commission consultative des doctorants contractuels ayant compétence dans le cadre du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche pour connaître des questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle des doctorants contractuels de l'université de La Rochelle.

Cette commission comporte, outre le président de l'université, trois autres représentants titulaires du conseil scientifique et quatre représentants titulaires élus des doctorants contractuels. Elle comprend autant de membres suppléants qu'il y a de membres titulaires.

**Article 2**

Les représentants du conseil scientifique autres que le président de l'université, titulaires et suppléants, sont désignés par le conseil scientifique en son sein pour la durée de leur mandat de membre du conseil scientifique.

**Article 3**

Les représentants des doctorants contractuels sont élus au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Leur mandat est d'une durée de deux ans.

**Article 4**

Le président de l'université fixe la date des élections des représentants des doctorants contractuels. Il est responsable de l'organisation de ces élections.

L'organisation des élections des représentants des doctorants contractuels est régie par les dispositions relatives aux usagers du décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections.

**Article 5**

Sont électeurs et éligibles les usagers qui remplissent au jour du scrutin les conditions suivantes :

1° Être inscrit à l'université de La Rochelle dans une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation.

2° Justifier d'un contrat doctoral en cours de validité passé avec l'université de La Rochelle dans le cadre du décret du 23 avril 2009 précité.

Le président de l'université ou le directeur de l'établissement vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

**Section 2 - Fonctionnement****Article 6**

La commission consultative des doctorants contractuels est présidée par le président de l'université.

En cas d'empêchement, le président désigne, pour le remplacer, un autre représentant de l'établissement membre de la commission. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

**Article 7**

Le président convoque les membres titulaires de la commission au moins huit jours avant la date de la réunion. Il en informe, le cas échéant, leur chef de service.

Tout membre titulaire de la commission qui ne peut pas répondre à la convocation doit en informer immédiatement le président et lui indiquer le nom du suppléant qui le remplacera.

**Article 8**

L'ordre du jour de chaque réunion de la commission est arrêté par le président de l'université. Cet ordre du jour, accompagné autant que possible des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la commission en même temps que les convocations.

S'ils ne peuvent pas être transmis en même temps que les convocations et que l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à cet ordre du jour doivent être adressés aux membres de la commission au moins huit jours avant la date de la réunion.

Dans le cas où la transmission de certains documents s'avère difficile, une procédure de consultation sur place est mise en œuvre. Le mode de consultation sur place est indiqué aux personnels au moins huit jours avant la date de la réunion.

Les documents utiles à l'information de la commission, autre que ceux communiqués dans les conditions définies aux alinéas précédents, peuvent être lus ou distribués pendant la réunion, à la demande d'au moins un des membres de la commission ayant voix délibérative.

**Article 9**

Le secrétariat est assuré par un représentant de l'établissement qui peut n'être pas membre de la commission.

Un représentant des doctorants contractuels est désigné par la commission en son sein pour exercer les fonctions de secrétaire adjoint.

Le secrétaire de la commission, assisté par le secrétaire adjoint, établit le procès-verbal de la réunion. Ce document comporte la répartition des votes, sans indication nominative. Le procès-verbal est signé par le président et contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint et transmis, dans un délai d'un mois, aux membres de la commission. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des membres de la commission lors de la séance suivante.

**Article 10**

Les suppléants peuvent assister aux séances de la commission sans pouvoir prendre part aux débats. Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Le président de la commission peut convoquer des experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Les experts ne peuvent assister qu'à la partie des débats, à l'exclusion du vote, relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

**Article 11**

La commission consultative des doctorants contractuels est saisie de toutes questions relevant de sa compétence à l'initiative du président de l'université ou de tout doctorant contractuel.

**Article 12**

La commission émet un avis à la majorité des membres présents.

S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Toutefois, à la demande de l'un des membres titulaires de la commission, le vote a lieu à bulletin secret. Les abstentions sont admises. Aucun vote par procuration n'est admis.

En cas de partage des voix, l'avis est réputé avoir été donné.

**Article 13**

La commission consultative des doctorants contractuels délibère valablement lorsque les trois quarts au moins de ses membres sont présents lors de l'ouverture de la réunion. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres de la commission qui siège alors valablement si la moitié de ses membres sont présents.

**Article 14**

Lorsque le doctorant contractuel dont le cas est soumis à l'examen de la commission est membre de la commission, il ne peut pas prendre part aux délibérations.

**Article 15**

Les séances de la commission ne sont pas publiques.

Les membres de la commission et les experts sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

**Article 16**

Toutes facilités doivent être données aux membres de la commission consultative des doctorants contractuels par l'administration pour leur permettre de remplir leurs attributions.

Une autorisation d'absence est accordée aux doctorants contractuels pour leur permettre de participer aux réunions de celle-ci, sur simple présentation de leur convocation. La durée de cette autorisation est calculée en tenant compte de la durée prévisible de la réunion et augmentée d'un temps égal à cette durée afin de mettre les intéressés en mesure d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux de la commission.

---

**Délibération n° 2011-10-17-5-3 : Modifications des statuts du PRES . Séance du 17 octobre 2011****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu l'avis émis par le conseil d'administration du PRES Limousin-Poitou-Charentes le 30 août 2011

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 16 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE les statuts du PRES Limousin-Poitou-Charentes, joints à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2011.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

---

**Annexe: STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE « PRES LIMOUSIN POITOU-CHARENTES »****Chapitre Ier Dispositions générales****Article 1er**

« PRES Limousin Poitou-Charentes » est un établissement public de coopération scientifique régi notamment par les articles L. 344-1 et L. 344-4 et L. 344-10 du code de la recherche et par les présents statuts.

Cet établissement est chargé de mener les projets prévus dans le cadre du pôle de recherche et d'enseignement supérieur « PRES Limousin Poitou-Charentes » et de gérer la mise en commun des moyens que les établissements et organismes fondateurs et associés y consacrent.

Son siège est fixé à Poitiers, Vienne.

**Article 2**

Au moment de sa création, l'établissement comprend les membres fondateurs suivants :

- université de Limoges ;
- Ecole nationale supérieure de céramique industrielle de Limoges ;
- université de La Rochelle ;
- université de Poitiers ;
- Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers.

**Article 3**

L'établissement se veut un lieu d'échanges, de discussions et de mutualisation d'activités sur les grandes thématiques qui sont les siennes, de conduite de projets et de missions. Il se construit pour cela progressivement autour de grands collègues.

Il a pour missions, notamment :

1. L'attribution du label « Université Limousin Poitou-Charentes » aux doctorats délivrés par les établissements membres habilités ;
2. La gestion coordonnée de la formation doctorale et le suivi de l'insertion professionnelle des docteurs ;
3. La signature sous l'appellation « Université Limousin Poitou-Charentes » de la production scientifique réalisée dans les unités de recherche des membres ;
4. La définition de grands axes de recherche, en partant des forces de l'ensemble de ses membres, et contribuant à son identité scientifique ;
5. De mener une réflexion concertée, d'une part, sur les formations de licence, de master et d'ingénieurs, dans tous les champs : contenu et coordination des formations, aide, suivi et insertion des étudiants, en particulier, et, d'autre part, sur les actions de sensibilisation et d'orientation en direction des lycéens ;
6. De permettre un partage d'information et de méthodes sur le pilotage et la gestion des établissements d'enseignement supérieur, avec une attention particulière accordée aux processus d'évaluation et d'autoévaluation ;
7. L'établissement de politiques coordonnées et/ou de mutualisation des actions, dans les champs de l'international, et tout particulièrement européen, de la documentation, de la valorisation, de l'usage des ressources numériques.

Les membres peuvent lui confier la mise en œuvre de projets communs à tout ou partie de ses membres, reprenant ou entrant dans le champ de ces missions.

**Chapitre II Organisation administrative****Article 4**

L'établissement est dirigé par un président assisté de deux vice-présidents.

L'établissement est administré par un conseil d'administration assisté d'un comité d'orientation stratégique.

**Article 5**

Le président est élu, en son sein, par le conseil d'administration pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

Les vice-présidents sont élus sur proposition du président par le conseil d'administration. Ils peuvent ne pas être membres du conseil d'administration. Leur mandat prend fin avec celui du président.

**Article 6**

Le président assure la direction de l'établissement dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration.

A ce titre :

- Il peut nommer un directeur exécutif dans des conditions fixées par le règlement intérieur.
- il prépare les délibérations du conseil d'administration qu'il préside et en assure l'exécution ;
- il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- il prépare le budget et l'exécute ;
- il rend compte annuellement au conseil d'administration de l'exécution des décisions et de sa gestion ;
- il a autorité sur l'ensemble des personnels mis à disposition et affectés à l'établissement public de coopération scientifique et nomme à toutes les fonctions intérieures propres à l'établissement pour lesquelles aucune autre autorité n'a reçu pouvoir de nomination ;
- il est ordonnateur des dépenses et des recettes ;
- il est responsable du bon fonctionnement de l'établissement, du respect de l'ordre et de la sécurité dans les locaux qui lui seraient exclusivement affectés ;
- il signe les marchés, conventions et transactions autorisés par le conseil d'administration ;
- il soumet le règlement intérieur de l'établissement à l'approbation du conseil d'administration et veille à sa mise en œuvre.

Le président peut déléguer sa signature au directeur exécutif et aux vice-présidents. En cas de vacance du poste ou d'empêchement, ses fonctions sont assurées par l'un des vice-présidents dans des conditions déterminées par le règlement intérieur.

**Article 7 +**

Le conseil d'administration comprend

1° Au titre des membres fondateurs dix représentants : deux par membres fondateurs parmi lesquels les présidents et les directeurs des établissements fondateurs ;

2° Quatre personnalités qualifiées, désignées d'un commun accord par les membres fondateurs ;

3° Quatre à cinq représentants des membres associés au sens de l'article L. 344-7 du code de la recherche, dont :

un représentant de la région Limousin et un de la région Poitou-Charentes.

4°-Trois représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement ;

5° Trois représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de bibliothèques exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement ;

6° Trois représentants des étudiants qui suivent une formation doctorale au sein de l'établissement.

Les membres mentionnés aux 4°, 5° et 6° sont élus dans des conditions fixées par le règlement intérieur.

Les recteurs d'académie, chanceliers des universités, assistent ou se font représenter au conseil d'administration.

**Article 8**

Le mandat des membres mentionnés aux 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 7 est fixé à quatre ans, celui du membre mentionné au 6° est fixé à deux ans.

Les représentants des membres fondateurs autres que les présidents et directeurs sont désignés par le conseil d'administration de leur établissement parmi l'ensemble de ses personnels.

Toute modification du nombre de membres fondateurs implique le renouvellement des membres du conseil.

Lorsqu'un membre du conseil d'administration perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou élu ou lorsque son siège devient vacant à la suite de démission ou décès, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir. Le règlement intérieur de l'établissement prévoit les conditions de ce remplacement.

**Article 9**

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relevant de l'établissement conformément à ses statuts.

Il délibère notamment sur :

- la mise en œuvre des missions qui sont dévolues à l'établissement public de coopération scientifique par la présente convention ;
- l'organisation générale et le fonctionnement de l'établissement, et en particulier la mise en place du conseil d'orientation stratégique ;
- le budget de l'établissement et ses modifications, le compte financier et l'affectation des résultats ;
- dans les limites des compétences du PRES, l'offre de formation et les diplômes ;
- le rapport annuel d'activité, qui comprend un bilan et un projet, présenté par le président ;
- l'organisation générale de l'établissement public de coopération scientifique ;
- le règlement intérieur de l'établissement ;
- les conditions générales de recrutement et d'emploi du personnel de l'établissement, et notamment des agents contractuels ;
- les actions en justice et les transactions ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles ;
- les baux et location d'immeubles ;
- les emprunts ;
- sous réserve de compétences du PRES en ce domaine, les conditions d'accueil des étudiants et des auditeurs ainsi que des règlements de scolarité ;
- les modalités d'attribution de bourses et d'allocations par l'établissement ;
- les contrats et conventions ;
- la participation à des organismes dotés de la personnalité morale ;
- les délégations de mise en œuvre de ses décisions par un ou plusieurs de ses membres ;
- le déplacement du siège du pôle.

Dans les limites qu'il définit, le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à son président, à l'exception de la détermination des orientations générales, de l'adoption du budget, des conditions générales de recrutement et d'emploi du personnel de l'établissement et notamment des agents contractuels, de l'acceptation des dons et des legs, des acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles, des emprunts et des modalités d'attribution de bourses et d'allocations par l'établissement.

Le président peut en outre recevoir délégation pour prendre les décisions modificatives des budgets :

- qui n'ont pas pour objet une augmentation des dépenses ou des virements de crédits entre les chapitres de fonctionnement, de personnel et d'investissement ;
- ou qui ont pour objet de permettre l'exécution de conventions, dans le respect de l'équilibre global.

Il rend compte au conseil des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Le conseil d'administration peut proposer au ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche toute modification aux présents statuts, sous réserve de l'approbation unanime des membres fondateurs.

Dans le cadre de ses compétences, le conseil peut créer toutes commissions, comités ou conseils à caractère consultatif qu'il estime utiles. Il en désigne les membres et en définit les missions.

## **Article 10**

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, qui fixe l'ordre du jour. Il est, en outre, convoqué sur un ordre du jour déterminé, à la demande d'un des membres fondateurs ou d'un tiers de ses membres. Les convocations sont, sauf urgence déclarée par le président, adressées dix jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau réuni avec le même ordre du jour dans un délai maximum de quinze jours ouvrés ; il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les membres du conseil d'administration peuvent donner procuration à un autre membre du conseil. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Lorsque le président ne peut présider une séance, le conseil est présidé par l'un des vice-présidents.

Les séances du conseil ne sont pas publiques.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité de ses membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont exécutoires sans délai.

L'agent comptable, les vice-présidents et toute personne dont le président ou la majorité des membres du conseil d'administration souhaitent recueillir l'avis assistent aux séances du conseil avec voix consultative.

Toutefois, sont prises à l'unanimité des membres fondateurs les décisions ci-après :

- les propositions de transferts de compétences des établissements vers le PRES ;
- l'adhésion de nouveaux membres et la fixation des conditions de ces adhésions ;
- l'exclusion d'un membre, ce membre ne participant pas au vote le concernant ;
- le transfert du siège de l'établissement.

En outre, sur un point précis de l'ordre du jour et demande transmise huit jours francs à l'avance, l'unanimité des membres fondateurs pourra être requise à la majorité des membres fondateurs.

#### **Article 11**

Le conseil d'orientation stratégique est composé majoritairement de personnalités extérieures qui représentent les différents champs scientifiques couverts par les membres de l'établissement. Il est présidé par l'une d'entre elles choisie par le conseil d'administration.

Il est consulté sur les perspectives et orientations de l'établissement. Une fois par an, son président rend compte devant le conseil d'administration des travaux du conseil d'orientation stratégique.

La composition et les attributions de ce conseil, ses modalités de fonctionnement et de désignation de ses membres sont définies dans le règlement intérieur.

#### **Article 12**

Les membres des différents conseils exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois leurs frais de déplacement et de séjour peuvent être remboursés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### **Chapitre III Dispositions financières**

#### **Article 13**

L'établissement est soumis au régime financier et comptable défini par le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux, les articles 151 à 189 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, ainsi qu'au contrôle financier prévu par l'article L. 719-9 du code de l'éducation.

#### **Article 14**

L'agent comptable du pôle est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et du budget.

#### **Article 15**

Les ressources de l'établissement comprennent notamment :

- les contributions de toute nature apportées par les membres fondateurs ou associés ;
- les subventions versées par l'Etat ;
- les subventions des collectivités territoriales ;
- les ressources obtenues au titre de la participation de l'établissement à des programmes nationaux ou internationaux de recherche ;
- le produit des contrats de recherche ou de valorisation de la recherche ;
- les dons et legs ;
- la rémunération des services qu'il rend à l'extérieur ;
- toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### **Article 16**

Les dépenses de l'établissement comprennent les charges d'équipement et de fonctionnement, les éventuels frais de personnel propres à l'établissement, et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'activité de l'établissement.

#### **Article 17**

Des régies d'avances et de recettes peuvent être créées auprès de l'établissement dans les conditions prévues par le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et régies d'avances des organismes publics.

---

**Chapitre IV Dispositions transitoires****Article 18**

Par dérogation à l'article 5 ci-dessus, les membres fondateurs élisent un président et deux vice-présidents qui prendront toutes les mesures nécessaires au fonctionnement de l'établissement jusqu'à la constitution définitive du conseil d'administration prévue à l'article 7.

**Article 19**

Par dérogation à l'article 9, le premier budget primitif de l'établissement est arrêté par les membres fondateurs, sur proposition du président élu dans les conditions prévues à l'article 18.

**Article 20**

Jusqu'à la première élection des membres mentionnés aux 4°, 5° et 6° de l'article 7, le conseil d'administration siège valablement avec les seuls membres mentionnés aux 1°, 2° et 3° de cet article et adopte le règlement intérieur dans un délai de quatre mois.

En application de ce règlement intérieur, le président élu dans les conditions prévues à l'article 18 organise les élections des membres mentionnés aux 4°, 5° et 6° de l'article 7 dans un délai maximum de six mois à compter de l'adoption du règlement intérieur.

Les membres élus mentionnés aux 4°, 5° et 6° de l'article 7 siègent dès leur élection ; leur mandat prend fin à la même date que celui des membres mentionnés aux 2° et 3° de ce même article.

---

**Délibération n° 2011-10-17-5-4 : Remplacement d'un membre du Conseil de gestion de la Fondation . Séance du 17 octobre 2011**

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le remplacement de Anne GOUDOT au Conseil de gestion de la Fondation par Stéphane AYMARD comme représentant des personnels BIATOS.

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2011.

Le président de l'université de La Rochelle  
Gérard Blanchard

**ARRÊTÉS****Arrêté n° 2011-451 du 18 octobre 2011 portant abrogation de délégation de signature (Alain Gaugue)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712.2,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1**

La délégation de signature accordée à **Alain Gaugue**, chef du département Réseaux et Télécommunications est abrogée, le délégataire ayant cessé ses fonctions le 31 août 2011.

**Article 2**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 21 octobre 2011. Il abroge l'arrête n° 2009-890 du 10 décembre 2009. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2011

Le président  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2011-452 du 18 octobre 2011 portant abrogation de délégation de signature (Valérie Anciant)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712.2,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1**

La délégation de signature accordée à **Valérie Anciant**, chef du département Génie civil est abrogée, le délégataire ayant cessé ses fonctions le 11 juillet 2011.

**Article 2**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 21 octobre 2011. Il abroge l'arrête n°2009-891 du 10 décembre 2009. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2011

Le président  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2011-519 du 18 octobre 2011 portant délégation de signature (Sébastien Mesure)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712.2, dernier alinéa
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
- Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,

**ARRÊTE****Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur **Sébastien Mesure**, chef du département Réseaux et Communication, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants à l'IUT :

- les relevés de notes (exceptés les relevés de notes des étudiants d'échange),
- les conventions de stage,
- les attestations de présence,
- les attestations d'assiduité,
- les décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- les notifications des décisions de jury de validation d'études.

**Article 2**

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2011

Le président  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2011-520 du 18 octobre 2011 portant délégation de signature (Fabien Gendron)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712.2, dernier alinéa
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
- Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,

**ARRÊTE****Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur **Fabien Gendron**, chef du département Génie Civil, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants à l'IUT :

- les relevés de notes (exceptés les relevés de notes des étudiants d'échange),
- les conventions de stage,
- les attestations de présence,
- les attestations d'assiduité,
- les décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- les notifications des décisions de jury de validation d'études.

**Article 2**

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2011

Le président  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2011-536 du 12 octobre 2011 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil d'administration de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,
- Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1 – Date du scrutin**

Le scrutin pour l'élection des représentants des usagers au conseil de l'IUT aura lieu le **mardi 22 novembre 2011, de 9h00 à 17h00 sans interruption.**

**Article 2 – Sièges à pourvoir**

Sont à pourvoir les sièges suivants :

- Collège des étudiants et autres usagers : 8 sièges

**Article 3 – Mode de scrutin**

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

<b>Conditions d'exercice du droit de suffrage</b>
---

**Article 4 – Composition des listes électorales**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les collèges électoraux des usagers sont composés des personnes régulièrement inscrites à l'université de La Rochelle en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours au sein de l'IUT, ayant la qualité d'étudiants. L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour les étudiants à partir des inscriptions prises auprès des services compétents de l'établissement.

**Doivent demander expressément à être inscrits sur les listes électorales**, en utilisant le formulaire prévu à cet effet (*annexe 5*) :

- **les usagers « auditeurs libres »**,
- **les personnes bénéficiant de la formation continue**, sous réserve qu'elles soient inscrites à un cycle de formation d'une durée minimum de cent heures et se déroulant sur une période d'au moins six mois et qu'elles soient en cours de formation au moment des opérations électorales.

Les étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation sont électeurs dans les collèges des usagers dans l'établissement dans lequel ils sont inscrits.

Chaque usager ne peut être électeur que dans une seule composante.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement. Notamment, les doctorants contractuels qui accomplissent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (64 heures ETD) font partie du collège des autres enseignants : ils ne sont donc pas électeurs ni éligibles dans le collège des usagers.

#### **Article 5 – Rectifications des listes électorales**

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université. Elles sont affichées à l'IUT à compter du 21 octobre 2011 et diffusées sur l'ENT/SID où elles sont mises à jour.

Les demandes de rectification de ces listes sont adressées au responsable des services administratifs et financiers de l'IUT (1). Le président de l'université statue sur ces réclamations.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin. La demande d'inscription (cf. *annexe 5*) doit être adressée au responsable des services administratifs et financiers de l'IUT (1).

### **Conditions d'éligibilité – Dépôt des candidatures**

#### **Article 6 – Éligibilité**

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales conformément aux articles 4 et 5 ci-dessus.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

#### **Article 7 – Candidatures**

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal au nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

**Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.**

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. La qualité de titulaire ou de suppléant n'est pas préétablie par la liste de candidatures. C'est lors de la proclamation des résultats qu'il est procédé, pour les listes ayant obtenu des sièges, à la désignation des titulaires, puis à la désignation d'un nombre égal des suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats sur les listes.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Le caractère erroné d'une appartenance ou d'un soutien déclaré entraîne l'irrecevabilité de la liste.

La date limite de réception des candidatures est fixée au **lundi 14 novembre 2011 à 17h00**. Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

Les listes de candidatures sont soit déposées en main propre contre accusé de réception, soit envoyées en courrier recommandé avec accusé de réception, au responsable des services administratifs et financiers de l'IUT (1).

L'envoi de candidatures et de listes par tout autre moyen, notamment fax, courriel ou courrier interne, n'est pas autorisé.

Quelque soit le nombre de candidats sur la liste, tout dépôt de candidature comporte la remise de trois documents :

- ▶ le dépôt de liste, la liste étant signée de tous les candidats ou du candidat unique (cf. formulaire de dépôt de liste en *annexe 3*),
- ▶ les déclarations individuelles de candidature de chaque candidat de la liste, ou la déclaration du candidat unique (cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en *annexe 4*), chaque déclaration étant datée et signée par le candidat concerné,
- ▶ pour chaque candidat, la photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

### **Article 8 – Professions de foi**

Chaque liste est autorisée à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso, et ne doit comporter aucune photographie.

Le dépôt des professions de foi s'effectue aux mêmes dates que le dépôt des listes, par courrier recommandé ou remise au service des affaires générales et juridiques contre accusé de réception. Pour permettre leur diffusion aux électeurs par voie électronique, elles devront également parvenir sous forme de fichier électronique au format PDF à l'adresse suivante « iutsec-admin@univ-lr.fr » au plus tard à la date limite de réception des candidatures.

Le contenu des professions de foi est libre, sous réserve de ne contenir aucun abus de propagande de nature à fausser la sincérité du scrutin, ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du mercredi 16 novembre 2011 à l'IUT et transmises aux usagers par courrier électronique, à l'adresse électronique attribuée par l'université.

### **Article 9 – Bulletins de vote**

Les bulletins de vote sont imprimés et mis à la disposition des bureaux de vote par l'université.

## **Déroulement et régularité du scrutin**

### **Article 10 – Bureaux de vote**

Les emplacements et horaires des bureaux et sections de vote sont indiqués en *annexe 2* au présent arrêté.

Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Chaque bureau de vote comporte un ou plusieurs isoloirs. Il est prévu une urne par collège. Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

### **Article 11 – Propagande**

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. Les composantes et les services communs mettent des espaces d'affichage à la disposition des candidats. Tout affichage en-dehors de ces espaces est interdit.

Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

### **Article 12 – Vote**

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur vote pour une liste de candidats. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

**Article 13 – Vote par procuration**

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le formulaire de procuration (*annexe 6*) doit être remis par le mandataire au bureau de vote au moment du vote. Le mandataire doit présenter la carte d'étudiant de son mandant ; les copies ne sont pas admises.

**Article 14 – Fraude électorale**

Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de son auteur.

**Dépouillement – Proclamation des résultats****Article 15 – Dépouillement**

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein des bureaux de vote immédiatement après la clôture de ces derniers à 17h00.

Le dépouillement est public. Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des représentants des listes candidates. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement procéder au dépouillement.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'université.

**Article 16 – Proclamation des résultats**

Les résultats des élections seront proclamés le vendredi 25 novembre 2011 et aussitôt affichés à la présidence et à l'IUT.

**Modalités de recours****Article 17 – Commission de contrôle des opérations électorales**

La commission de contrôle des opérations électorales (2) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

**Article 18 – Tribunal administratif**

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2011.

Le président  
Gérard Blanchard

*Annexes :*

- 1 – Calendrier des opérations électorales & sièges à pourvoir
- 2 – Organisation des bureaux de vote
- 3 – Dépôt de liste de candidatures
- 4 – Déclaration individuelle de candidature
- 5 – Demande d'inscription sur les listes électorales
- 6 – Procuration

(1) A. Rabah : IUT, 15, rue François de Vaux de Foletier – 17026 La Rochelle cedex 01

(2) Adresse : **Tribunal administratif – commission de contrôle** des opérations électorales pour l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

## Annexe 1

**CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

<b>DATE</b>	<b>HEURE</b>	<b>OPÉRATION</b>
À partir du vendredi 21 octobre 2011		Affichage des listes électorales
Jusqu'au jour du scrutin		Demandes de rectification des listes électorales (1)
Lundi 14 novembre 2011	17h00	Date limite de réception des candidatures
À partir du mercredi 16 novembre 2011		Affichage des candidatures et des professions de foi
<b>Mardi 22 novembre 2011</b>	<b>9h00-17h00</b>	<b>Déroulement du scrutin</b>
Mardi 22 novembre 2011	à partir de 17h00	Dépouillement
Vendredi 25 novembre 2011		Proclamation des résultats
La commission de contrôle des opérations électorales est saisie des contestations au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats (2).		

(1) Les demandes de rectifications relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont reçues jusqu'au jour du scrutin. Elles sont adressées au responsable des services administratifs et financiers de l'IUT.

(2) Par courrier recommandé au Tribunal administratif, commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

*Transmettre une copie de toute contestation au président de l'université.*

**SIÈGES À POURVOIR**

Le conseil est composé de 39 membres :

- 24 élus (4 professeurs ou personnels assimilés, 4 autres enseignants-chercheurs et assimilés, 4 autres enseignants, 4 personnels BIATOS, 8 étudiants)
- 15 personnalités extérieures nommées.

**Les sièges à pouvoir sont répartis de la façon suivante :**

- **Collège des étudiants et autres usagers: 8 sièges**

## Annexe 2

**ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE – Élections du 22 novembre 2011**

<b>LIEU DE VOTE</b>	<b>Président du bureau de vote</b>
<b>Hall d'accueil de l'IUT</b>	<b>M. Patrice JOUBERT</b>

Annexe 3  
**DÉPÔT DE LISTE – Élections du 22 novembre 2011**

Le(s) soussigné(s) est (sont) candidat(s) à l'élection du(des) représentant(s) :

du collège : .....

du secteur (*le cas échéant*) : .....

au conseil : d'administration de l'IUT.....

**INTITULÉ DE LA LISTE :**

.....

**APPARTENANCE OU SOUTIEN [*le cas échéant (\*)*] :**

.....

**Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont droit à l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.**

*(\*) Décret n° 85-59 du 18 janvier 1985, art. 23 : « Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».*

N° d'ordre dans la liste	NOM, PRÉNOM	Signature de chaque candidat
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		

Liste déposée le (date et heure de dépôt) :  
Par :

Pour accusé de réception,  
Le responsable administratif et financier

Profession de foi déposée : oui / non

*(si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (iutsec-admin@univ-lr.fr) au plus tard le 14 novembre 2011).*

**Le dépôt de liste est recevable si chaque candidat a signé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste.**

**Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

## Annexe 4

## Élections du 22 novembre 2011

## DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Cette déclaration individuelle n'est valable que signée et accompagnée du formulaire de dépôt de liste complété et signé de tous les candidats de la liste.

Je soussigné(e),

Nom usuel : .....

Nom patronymique : .....

Prénom(s) : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Téléphone : .....

Courriel : .....

déclare être candidat(e) à l'élection des représentants du collège et du conseil ci-dessous indiqués,  
pour le scrutin du : 22 novembre 2011

**Conseil** : .....

**Collège électoral** : .....

**Secteur de formation** (*le cas échéant*) : .....

**Sur la liste intitulée** : .....

*Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :*

.....

J'ai bien noté que je me présente en position (*compléter et/ou rayer la mention inutile*) :

- de **numéro** ..... sur la liste des candidats.

- de candidat unique de la liste.

Si je ne suis pas élu(e) à l'issue du scrutin, je peux cependant être appelé(e) à remplacer un élu de cette liste, en cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou ayant quitté l'établissement.

Fait à ....., le .....

Signature :

Les étudiants fournissent, à l'appui de leur déclaration, une photocopie lisible de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Annexe 5

Élections du 22 novembre 2011

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES**

*Transmettre à : A. Rabah - IUT, 15, rue François de Vaux de Foletier – 17026 La Rochelle cedex 01*

Je soussigné(e) (nom, prénom) : .....

Composante : .....

demande à être inscrit(e) sur la liste électorale du collège suivant :

.....

Fait à ....., le .....

Signature :

**Pour les étudiants, joindre une copie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.**

*Indiquer les coordonnées auxquelles la réponse à la demande d'inscription doit être transmise (y compris courriel) :*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## Annexe 6

## Élections du 22 novembre 2011

## PROCURATION

## Établir une procuration originale

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent voter par procuration écrite, datée et signée. La personne donnant procuration (le mandant) et celle la recevant (le mandataire) doivent être inscrits sur la même liste électorale.

**Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.**

Pour les usagers, la procuration originale doit obligatoirement être accompagnée de la carte d'étudiant du mandant. Les photocopies ne sont pas admises.

Pour les personnels, la procuration originale doit obligatoirement être accompagnée de la justification de la qualité professionnelle du mandant (copie lisible de la carte professionnelle, de la carte d'identité, du passeport ou du permis de conduire).

Je soussigné(e)

Nom usuel : .....

Nom patronymique : .....

Prénom : .....

donne procuration à

Nom usuel : .....

Nom patronymique : .....

Prénom : .....

inscrit sur la même liste électorale, pour voter en mes lieu et place le 22 novembre 2011

pour l'élection des membres du conseil (à préciser) : .....

Fait à ....., le.....

Signature :

**Arrêté n° 2011-538 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « biologie, biochimie »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury de la licence mention « biologie, biochimie » est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :**

*Semestre 2 :*

**Président : Gilles RADENAC, maître de conférences**

**Stéphanie BORDENAVE-JUCHEREAU, maître de conférences**

**Pierre MIRAMAND, professeur des universités**

**Ingrid FRUITIER-ARNAUDIN, maître de conférences**

**Denis FICHET, maître de conférences**

*Semestre 3 :*

**Président : Gilles RADENAC, maître de conférences**

**Thierry MAUGARD, maître de conférences**

**Paco BUSTAMANTE, professeur des universités**

**Valérie THIERY, professeur des universités**

**Michel GOLDBERG, maître de conférences**

*Semestre 4 :*

*Titre du DEUG*

**Président : Hélène MONTANIE, maître de conférences**

**Thierry MAUGARD, maître de conférences**

**Paco BUSTAMANTE, professeur des universités**

**Valérie THIERY, professeur des universités**

**Gilles RADENAC, maître de conférences**

**Denis FICHET, maître de conférences**

*Semestre 5 :*

**Président : Hélène MONTANIE,**

**Thierry MAUGARD, maître de conférences**

**Laurent PICOT, maître de conférences**

**Christine DUPUY, professeur des universités**

**Sophie SABLE, maître de conférences**

**Denis FICHET, maître de conférences**

*Semestre 6 :*

*Grade de licence*

Président : **Thierry MAUGARD, maître de conférences**

**Hélène MONTANIE, maître de conférences**

**Laurent PICOT, maître de conférences**

**Gilles RADENAC, maître de conférences**

**Sophie SABLE, maître de conférences**

**Pierrick BOCHER, maître de conférences**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2011- 539 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « génie civil, mécanique, génie des procédés »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury de la licence mention « génie civil, mécanique et génie des procédés » est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :**

**Semestres 2, 3, 4, 5 et 6 :**

**Titre du DEUG :**

**Grade de licence :**

Président : **Rafik BELARBI, maître de conférences**

**Cyrille ALLERY, maître de conférences**

**Zoulikha REZZOUG, maître de conférences**

**Abdelhamid BELGHIT, professeur des universités**

**Dina RAZAFINDRALANDY, maître de conférences**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011 .

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2011- 540 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « informatique »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury de la licence mention « informatique » est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :**

***Semestre 2 :***

Président : **El Hadi ZAHZAH, maître de conférences**

**Alain BOUJU, maître de conférences**

**Claude BRAUD, professeur agrégé**

**Vincent COURBOULAY, maître de conférences**

**Rémy MULLOT, professeur des universités**

**Pierre RODRIGUEZ, professeur certifié**

***Semestres 3 et 4 :***

***Titre du DEUG :***

Président : **El Hadi ZAHZAH, maître de conférences**

**Frédéric BERTRAND, maître de conférences**

**Alain BOUJU, maître de conférences**

**Claude BRAUD, professeur agrégé**

**Christophe DEMKO, maître de conférences**

**Muriel VISANI, maître de conférences**

***Semestres 5 et 6 :***

***Grade de licence :***

Président : **El Hadi ZAHZAH, maître de conférences**

**Alain BOUJU, maître de conférences**

**Claude BRAUD, professeur agrégé**

**Michel EBOUEYA, maître de conférences**

**Patrick FRANCO, maître de conférences**

**Laurent MASCARILLA, maître de conférences**

**Renaud PETERI, maître de conférences**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011.

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2011-541 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « mathématiques »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury de la licence mention « mathématiques » est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :**

*Semestres 2, 3, 4, 5 et 6 :*

*Titre du DEUG :*

*Grade de licence :*

Président : **Noël FRAISSEX, professeur agrégé**

**Emmanuel AUGERAUD-VERON, maître de conférences**

**Catherine CHOQUET, professeur des universités**

**Laurent LE FLOCH, maître de conférences**

**Catherine STENGER, maître de conférences**

**Françoise VINCENT, professeur agrégé**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011.

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2011- 542 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « physique, chimie »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury de la licence mention « physique, chimie » est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :**

***Semestre 2 :***

**Président : Lisianne DOMON, maître de conférences**

**Patrick CHEVALEYRE, professeur agrégé**

**Philippe PELU, professeur agrégé**

**Christian ESKENAZI, professeur des universités**

***Semestre 3 :***

**Président : Lisianne DOMON, maître de conférences**

**Jean-Luc GROSSEAU-POUSSARD, maître de conférences**

**Fernando PEDRAZA-DIAZ, professeur des universités**

**Patrick GIRAULT, maître de conférences**

***Semestre 4 :***

**Président : Lisianne DOMON, maître de conférences**

**Jean-Luc GROSSEAU-POUSSARD, maître de conférences**

**Jean-René CHEROUVRIER, maître de conférences**

**René SABOT, maître de conférences**

***Titre de DEUG :***

**Président : Lisianne DOMON, maître de conférences**

**Jean-Luc GROSSEAU-POUSSARD, maître de conférences**

**Fernando PEDRAZA-DIAZ, professeur des universités**

**Patrick GIRAULT, maître de conférences**

**Jean-René CHEROUVRIER, maître de conférences**

**René SABOT, maître de conférences**

***Semestre 5 :***

**Président : Lisianne DOMON, maître de conférences**

**Jean-René CHEROUVRIER, maître de conférences**

**René SABOT, maître de conférences**

**Marc JEANNIN, maître de conférences**

***Semestre 6 :***

**Président : Lisianne DOMON, maître de conférences**

**Gilles BONNET, professeur des universités**

**Marc JEANNIN, maître de conférences**

**Stéphanie MALLARINO, maître de conférences**

**Grade de Licence :**

Président : **Lisianne DOMON, maître de conférences**

**Jean-René CHEROUVRIER, maître de conférences**

**René SABOT, maître de conférences**

**Marc JEANNIN, maître de conférences**

**Gilles BONNET, professeur des universités**

**Stéphanie MALLARINO, maître de conférences**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011.

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2011-543 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences exactes et naturelles »****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury de la licence mention « sciences exactes et naturelles » est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :**

*Semestres 5 et 6 :*

*Grade de licence :*

Président : **Fabienne MAROTTE, maître de conférences**

**Anne AUBERT, maître de conférences**

**Catherine AUGERAUD, professeur agrégé**

**Philippe PELU, professeur agrégé**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011.

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2011-544 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du semestre 1 de la licence du domaine sciences, technologie, santé**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine Sciences, Technologie, Santé, le jury du semestre 1 de la licence sciences, technologie et santé, est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :**

Président : **François GEOFFRIAU, maître de conférences**

**Jean-René CHEROUVRIER, maître de conférences**

**Hervé DIOT, professeur des universités**

**Ingrid FRUITIER-ARNAUDIN, maître de conférences**

**Fabienne MAROTTE, maître de conférences**

**Philippe PELU, professeur agrégé**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2011-545 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « terre et environnement »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation,

- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury de la licence mention « terre et environnement » est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :**

**Semestre 2 :**

Président : **Isabelle BRENON, maître de conférences**

**Hervé DIOT, professeur des universités**

**Vivien MATHE, maître de conférences**

**François LEVEQUE, maître de conférences**

**Semestre 3 :**

Président : **Hervé DIOT, professeur des universités**

**Éric CHAUMILLON, maître de conférences**

**Mikhaïl KARPYTCHÉV, maître de conférences**

**Vivien MATHE, maître de conférences**

**Semestre 4 :**

Président : **Isabelle BRENON, maître de conférences**

**François LEVEQUE, maître de conférences**

**Hervé DIOT, professeur des universités**

**Mikhaïl KARPYTCHÉV, maître de conférences**

**Titre de DEUG :**

Président : **Isabelle BRENON, maître de conférences**

**Éric CHAUMILLON, maître de conférences**

**Mikhaïl KARPYTCHÉV, maître de conférences**

**Vivien MATHE, maître de conférences**

**François LEVEQUE, maître de conférences**

**Semestre 5 :**

Président : **Hervé DIOT, professeur des universités**

**Mikhaïl KARPYTCHÉV, maître de conférences**

**Vivien MATHE, maître de conférences**

**François LEVEQUE, maître de conférences**

**Semestre 6 :**

Président : **Isabelle BRENON, maître de conférences**

**Vivien MATHE, maître de conférences**

**Éric CHAUMILLON, maître de conférences**

**Hervé DIOT, professeur des universités**

**Grade de Licence :**

Président : **Isabelle BRENON, maître de conférences**

**Mikhaïl KARPYTCHÉV, maître de conférences**

**Vivien MATHE, maître de conférences**

**François LEVEQUE, maître de conférences**

**Éric CHAUMILLON, maître de conférences**

**Hervé DIOT, professeur des universités**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011.

Le président  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2011- 546 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « productions animales »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L.613-4 du code de l'éducation  
Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury de la licence professionnelle « productions animales », spécialité : « aquaculture et gestion durable de son environnement » est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :

**Semestres 5 et 6**

**Grade de Licence:**

Président : **Denis FICHET, maître de conférences**

**Alain PARACHE, enseignant (lycée de Bourcefranc)**

**Marie-Laure BEGOUT, chercheur (IFREMER)**

**Nathalie IMBERT, maître de conférences**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011.

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2011- 547 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « énergie et génie climatique » spécialité « gestion de chantier et sécurité en génie climatique »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L.613-4 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury de la licence professionnelle énergie et génie climatique spécialité « gestion de chantier et sécurité en génie climatique » est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :**

**Président : Emmanuel BOZONNET, maître de conférences**

**Patrice BLONDEAU, maître de conférences**

**François LAGLEIZE, professeur agrégé lycée Kastler (La Roche/Yon)**

**Patrick SALAGNAC, professeur des universités**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2011- 548 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « énergie et génie climatique » spécialité « réhabilitation énergétique du patrimoine bâti »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L.613-4 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury de la licence professionnelle énergie et génie climatique spécialité « réhabilitation énergétique du patrimoine bâti » est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :**

**Président : Patrick SALAGNAC, professeur des universités**

**Marc ABADIE, maître de conférences**

**Emmanuel BOZONNET, maître de conférences**

**Jean-luc FAURE, professeur agrégé**

**Arnault LEROY, directeur du bureau d'étude (EcoAbita)**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011.

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2011- 549 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « industrie agro-alimentaire, alimentation »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L.613-4 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury de la licence professionnelle industrie agro-alimentaire, alimentation, spécialité « conception, production et management en industries agro-alimentaires »** est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :

Président : **Nicolas BRIDIAU, maître de conférences**

**Marie-Joëlle LOZAC'H, professeur (ENILIA-ENSMIC)**

**Pierre LECOMTE, enseignant (ENILIA-ENSMIC)**

**Stéphanie BORDENAVE-JUCHEREAU, maître de conférences**

**Sophie SABLE, maître de conférences**

**Jean-Pierre BODIN, directeur de l'atelier technologique (ENILIA-ENSMIC)**

**Lucile ROYER, chargée de projet au CRITT agro-alimentaire (Poitou-Charentes)**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011.

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2011- 550 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury de la licence du domaine sciences, technologie, santé, mention « systèmes informatiques et logiciels »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L.613-4 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury de la licence professionnelle « systèmes informatiques et logiciels », spécialité : « création multimédia, cdrom, sites web » est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :**

**Président : Pierre COURTELLEMONT, professeur des universités**

**Anthony BOURMAUD, professeur certifié**

**Laurent MASCARILLA, maître de conférences**

**Hervé GODREUIL, professionnel (CARRE AMELOT)**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011.

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2011- 551 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences pour l'ingénieur » spécialité « ingénieur du bâtiment, mécanique et génie civil »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L.613-4 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury du master mention sciences pour l'ingénieur, spécialité « ingénierie du bâtiment, mécanique et génie civil » est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :**

**Semestres 1, 2, 3 et 4 :**

**Titre de maîtrise :**

**Grade de master :**

**Président : Anas SAKOUT, professeur des universités**

**Karim LIMAM, maître de conférences**

**Ouali AMIRI, maître de conférences**

**Olivier MILLET, professeur des universités**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011.

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2011- 552 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences pour l'ingénieur » spécialité « génie des équipements et des procédés industries »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L.613-4 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury du master mention sciences pour l'ingénieur, spécialité « génie des équipements et des procédés industriels » est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :**

**Semestres 1, 2, 3 et 4 :**

**Titre de maîtrise :**

**Grade de master :**

Président : **Zoulika REZZOUG, maître de conférences**

**Karim ALLAF, professeur des universités**

**Vaclav SOBOLIK, professeur des universités**

**Jean-Jacques BRACONNIER, professeur associé temporaire**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011.

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2011- 553 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences pour l'ingénieur » spécialité « ingénierie informatique »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L.613-4 du code de l'éducation  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury du master mention sciences pour l'ingénieur, spécialité « ingénierie informatique » est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :**

*Semestres 1 et 2 :*

*Titre de maîtrise :*

Président : **Jean-Christophe BURIE, maître de conférences**

**Jean-Marc OGIER, professeur des universités**

**Patrick FRANCO, maître de conférences**

**Christophe DEMKO, maître de conférences**

*Semestres 3 et 4 :*

*Grade de master :*

Président : **Jean-Christophe BURIE, maître de conférences**

**Jean-Marc OGIER, professeur des universités**

**Frédéric BERTRAND, maître de conférences**

**Muriel VISANI, maître de conférences**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011.

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2011- 554 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences pour l'ingénieur » spécialité « ingénierie mathématique et image »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L.613-4 du code de l'éducation  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury du master mention sciences pour l'ingénieur, spécialité « ingénierie mathématique et image » est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :**

**Semestres 1, 2, 3 et 4 :**

**Titre de maîtrise :**

**Grade de master :**

**Président : Laurent MASCARILLA, maître de conférences**

**Renaud PETERI, maître de conférences**

**Abdallah EL-HAMIDI, maître de conférences**

**Michel BERTHIER, professeur des universités**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011.

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2011- 555 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences pour l'ingénieur » spécialité « sciences et génie des matériaux »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L.613-4 du code de l'éducation  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury du master mention sciences pour l'ingénieur, spécialité « sciences et génie des matériaux » est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :**

*Semestres 1, 2, 3 et 4 :*

*Titre de maîtrise :*

*Grade de master :*

**Président : Philippe REFAIT, professeur des universités**

**Josseline BALMAIN, maître de conférences**

**Juan CREUS, maître de conférences**

**Patrick GIRAULT, maître de conférences**

**Stéphanie MALLARINO, maître de conférences**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011.

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2011- 556 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences pour l'environnement »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L.613-4 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury du master mention sciences pour l'environnement, est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :**

*Semestres 1 et 2 :*

*Titre de maîtrise :*

**Président : Hélène THOMAS-GUYON, maître de conférences**

**Pascal MARTY, professeur des universités**

**Eric CHAUMILLON, maître de conférences**

**Franck HEALY, maître de conférences**

**Gilles RADENAC, maître de conférences**

**Hans HARTMANN, maître de conférences**

**Eve LAMENDOUR, maître de conférences**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011.

Le président de l'université

**Arrêté n° 2011- 557 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « enseignement et formation » spécialité « mathématiques »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L.613-4 du code de l'éducation  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury du master mention enseignement et formation, spécialité « mathématiques » est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :**

**Semestres 1, 2, 3 et 4 :**

**Titre de maîtrise :**

**Grade de master :**

**Président : Frédéric TESTARD, maître de conférences**

**François GEOFFRIAU, maître de conférences**

**Jean-Marc GARNIER, professeur agrégé**

**Laurent LEFLOCH, maître de conférences**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011.

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2011- 558 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « enseignement et formation » spécialité « physique, chimie »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L.613-4 du code de l'éducation  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury du master mention enseignement et formation, spécialité « physique, chimie » est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :**

**Semestres 3 et 4 :**

**Grade de master :**

**Président : Gilles BONNET, professeur des universités**

**Patrick CHEVALEYRE, professeur agrégé**

**Philippe PELU, professeur agrégé**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011.

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2011- 559 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences pour l'environnement » spécialité « approches intégrées des écosystèmes littoraux »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L.613-4 du code de l'éducation  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury du master mention sciences pour l'environnement, spécialité « approches intégrées des écosystèmes littoraux »** est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :

**Semestres 3 et 4 :**

**Grade de master :**

Président : **Pierrick BOCHER, maître de conférences**

**Christel LEFRANCOIS, maître de conférences**

**Pascale GARCIA, professeur des universités**

**Eric CHAUMILLON, maître de conférences**

**Pascal MARTY, professeur des universités**

**Franck HEALY, maître de conférences**

**Agnès MICHELOT, maître de conférences**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011.

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2011-560 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences pour l'environnement »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L.613-4 du code de l'éducation  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury du master mention sciences pour l'environnement, spécialité « management de projet » est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :**

**Semestres 3 et 4 :**

**Grade de master :**

**Président : Didier GUITTON, professeur des universités associé**

**Pascal GARCIA, professeur des universités**

**Jean-Marie PIOT, professeur des universités**

**Christian ESKENAZI, professeur des universités**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2011- 561 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences pour l'ingénieur » spécialité « management de projet »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L.613-4 du code de l'éducation  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury du master mention sciences pour l'ingénieur, spécialité « management de projet » est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :**

**Semestres 3 et 4 :**

**Grade de master :**

**Président : Didier GUITTON, professeur des universités associé**

**Jean-Marie PIOT, professeur des universités**

**Christian ESKENAZI, professeur des universités**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011.

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2011- 562 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences pour l'ingénieur » spécialité « jeux et médias interactifs numériques »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L.613-4 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury du master mention sciences pour l'ingénieur, spécialité « jeux et médias interactifs numériques » est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :**

***Semestres 1, 2, 3 et 4 :***

***Titre de maîtrise :***

***Grade de master :***

**Président : Stéphane NATKIN, professeur des universités CNAM (PARIS)**

**François GUERCIN, maître de conférences (université de POITIERS)**

**Pascal ESTRAILLIER, professeur des universités**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011.

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2011- 563 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du jury du master du domaine sciences, technologie, santé, mention « sciences pour l'ingénieur » spécialité « génie biotechnologique et management en agro-industries »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les articles L. 613-1 et L.613-4 du code de l'éducation  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury du master mention sciences pour l'ingénieur, spécialité « génie biotechnologique et management en agro-industries » est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :**

***Semestre 1 :***

**Président : Frédéric SANNIER, professeur des universités  
Isabelle LANNELUC, maître de conférences  
Marianne GRABER, professeur des universités  
Sophie SABLE, maître de conférences  
Michel GOLDBERG, maître de conférences**

***Semestre 2 :***

**Président : Frédéric SANNIER, professeur des universités  
Thierry MAUGARD, maître de conférences  
Marianne GRABER, professeur des universités  
Eric ROSENFELD, maître de conférences  
Michel GOLDBERG, maître de conférences**

***Titre de maîtrise :***

**Président : Frédéric SANNIER, professeur des universités  
Thierry MAUGARD, maître de conférences  
Marianne GRABER, professeur des universités  
Sophie SABLE, maître de conférences  
Michel GOLDBERG, maître de conférences**

***Semestres 3 et 4 :***

**Président : Ingrid FRUITIER-ARNAUDIN, maître de conférences  
Stéphanie BORDENAVE-JUCHEREAU, maître de conférences  
Isabelle LANNELUC, maître de conférences  
Sophie SABLE, maître de conférences  
Jean-Marie PIOT, professeur des universités  
Frédéric SANNIER, professeur des universités**

***Grade de master :***

**Président : Frédéric SANNIER, professeur des universités  
Stéphanie BORDENAVE-JUCHEREAU, maître de conférences  
Ingrid FRUITIER-ARNAUDIN, maître de conférences  
Michel GOLDBERG, maître de conférences  
Jean-Marie PIOT, professeur des universités**

**Article 2 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2011.

Le président de l'université  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2011-564 du 18 octobre 2011 portant organisation des élections pour la désignation des représentants des doctorants contractuels à la commission consultative des doctorants contractuels****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,
- Vu le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,
- Vu la délibération n° 2011-10-17-5.2 du conseil d'administration désignant les règles de composition et de fonctionnement de la commission consultative des doctorants contractuels.
- Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1 – Date du scrutin**

Le scrutin pour l'élection des représentants des doctorants contractuels à la commission consultative des doctorants contractuels aura lieu le **jeudi 8 décembre 2011** de 9h00 à 17h00 sans interruption en salle 127 Bâtiment du Technoforum 23 avenue Albert Einstein.

**Article 2 – Sièges à pourvoir**

Sont à pourvoir les sièges suivants :

- 4 sièges de membres titulaires.

**Article 3 – Mode de scrutin**

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

<b>Conditions d'exercice du droit de suffrage</b>
---

**Article 4 – Composition des listes électorales**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Sont électeurs et éligibles les usagers qui remplissent au jour du scrutin les conditions suivantes :

**1° Être inscrit à l'université de La Rochelle dans une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation.**

**2° Justifier d'un contrat doctoral en cours de validité passé avec l'université de La Rochelle dans le cadre du décret du 23 avril 2009 précité.**

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour les étudiants bénéficiant d'un contrat doctoral à partir des inscriptions et informations prises auprès des services compétents de l'établissement.

La liste électorale est affichée au moins 20 jours avant la date du scrutin.

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université. Elles sont affichées dans chaque composante à compter **du mercredi 16 novembre 2011** et diffusées sur l'ENT/SID où elles sont mises à jour.

#### **Article 5 – Rectifications des listes électorales**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin. La demande d'inscription (cf. *annexe 5*) doit être adressée à la responsable du service des affaires générales et juridique (1). En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, il n'est plus possible de contester l'absence d'inscription sur la liste électorale.

Le président de l'université statue sur ces réclamations.

### **Conditions d'éligibilité – Dépôt des candidatures**

#### **Article 6 – Éligibilité**

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales conformément aux articles 4 et 5 ci-dessus.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

#### **Article 7 – Candidatures**

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

**La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal au nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.**

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. La qualité de titulaire ou de suppléant n'est pas préétablie par la liste de candidatures. C'est lors de la proclamation des résultats qu'il est procédé, pour les listes ayant obtenu des sièges, à la désignation des titulaires, puis à la désignation d'un nombre égal des suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats sur les listes.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Le caractère erroné d'une appartenance ou d'un soutien déclaré entraîne l'irrecevabilité de la liste.

**Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.**

La date limite de réception des candidatures ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs ni de moins de deux jours francs à la date du scrutin, elle est fixée au **mercredi 23 novembre 2011 à 17h00**. Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

La date de dépôt est prouvée soit par le cachet de la poste dans le cas d'un envoi postal par lettre recommandée, soit par la date du récépissé délivré dans le cas d'une remise en main propre. Cette remise en main propre est faite **au secrétariat général** (Technoforum, porte 212) aux heures suivantes : **de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h**.

L'envoi de candidatures et de listes par tout autre moyen, notamment fax, courriel ou courrier interne, n'est pas autorisé.

Quelque soit le nombre de candidats sur la liste, tout dépôt de candidature comporte la remise de trois documents :

- le dépôt de liste, la liste étant signée de tous les candidats ou du candidat unique (cf. formulaire en *annexe 3*)
- les déclarations individuelles de candidature de chaque candidat de la liste, ou la déclaration du candidat unique (cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en *annexe 4*), chaque déclaration étant datée et signée par le candidat concerné,
- pour chaque candidat, la photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

***La commission consultative des doctorants contractuels comprenant 4 représentants titulaires des doctorants contractuels et autant de suppléants, la liste, pour être recevable, doit comporter obligatoirement au moment de son dépôt au minimum 4 et au maximum 8 noms.***

### **Article 8 – Professions de foi**

Chaque liste est autorisée à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso, et ne doit comporter aucune photographie.

Le dépôt des professions de foi s'effectue aux mêmes dates que le dépôt des listes, par courrier recommandé ou remise à la responsable du service des affaires générales et juridique (1) contre accusé de réception. Pour permettre leur diffusion aux électeurs par voie électronique, elles devront également parvenir sous forme de fichier électronique au format PDF à l'adresse suivante **sagj@univ-lr.fr** au plus tard à la date limite de réception des candidatures.

Le contenu des professions de foi est libre, sous réserve de ne contenir aucun abus de propagande de nature à fausser la sincérité du scrutin, ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du **jeudi 24 novembre 2011 dans chaque composante** et transmises aux usagers par courrier électronique, à l'adresse électronique attribuée par l'université.

### **Article 9 – Bulletins de vote**

Les bulletins de vote sont imprimés et mis à la disposition du bureau de vote par l'université.

Il peut être fait mention, sur le bulletin de vote, de l'appartenance ou du soutien dont les candidats bénéficient à la date du dépôt des candidatures.

Chaque liste fournit un exemplaire du bulletin de vote au format suivant : deux bulletins de vote strictement identiques sur une page format A4, en noir et blanc.

Le bulletin de vote comprend la liste nominative des candidats.

## **Déroulement et régularité du scrutin**

### **Article 10 – Bureau de vote**

Il est institué un bureau de vote unique. Le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 dans son article 27 prévoit la possibilité d'instituer plusieurs bureaux de vote, mais la taille de l'ULR ne justifie pas ce mode de fonctionnement. L'expérience montre qu'un bureau de vote unique est suffisant.

Le bureau de vote est composé d'un président nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

L'emplacement, la composition et les horaires du bureau de vote sont indiqués en *annexe 2* au présent arrêté. Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Le bureau de vote comporte un isoloir et une urne par collège. Le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le bureau de vote procède au dépouillement du scrutin. A l'issue du dépouillement et sans délai, le bureau de vote procède à la proclamation des résultats.

### **Article 11 – Propagande**

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. Les composantes et les services communs mettent des espaces d'affichage à la disposition des candidats. Tout affichage en-dehors de ces espaces est interdit.

Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur de la salle où est installé le bureau de vote.

### **Article 12 – Vote**

Le vote a lieu au scrutin secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Le vote a lieu à l'urne et sous enveloppe. Les opérations électorales se déroulent publiquement dans les locaux du travail et pendant les heures de service. Les horaires d'ouverture et de clôture du scrutin sont arrêtés par le président de l'université.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur vote pour une liste de candidats. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

**Le vote par procuration est admis.**

**Le vote par correspondance n'est pas admis.**

### **Article 13 – Vote par procuration**

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le formulaire de procuration (*annexe 6*) doit être remis par le mandataire au bureau de vote au moment du vote. Le mandataire doit présenter la carte d'étudiant de son mandant ; les copies ne sont pas admises.

### **Article 14 – Fraude électorale**

Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de son auteur.

## **Dépouillement – Proclamation des résultats**

### **Article 15 – Dépouillement**

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein du bureau de vote immédiatement après la clôture de ce dernier à 17h00.

Le dépouillement est public. Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès verbal. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des représentants des listes candidates. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement procéder au dépouillement.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'université.

**Article 16 – Proclamation des résultats et attribution des sièges.**

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral<sup>1</sup>. Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de **membres titulaires** à pourvoir. Un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu.

**Les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle des plus forts restes.** Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste, Lorsque plusieurs listes ont le même reste, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué par tirage au sort.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, la liste ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restant ne sont pas attribués. Il sera procédé à une élection partielle.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste. Chaque membre suppléant désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Les résultats des élections seront proclamés le **vendredi 9 décembre 2011** et aussitôt affichés à la présidence et **dans les composantes de l'université.**

<b>Modalités de recours</b>
-----------------------------

**Article 17 – Commission de contrôle des opérations électorales**

La commission de contrôle des opérations électorales (2) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

**Article 18 – Tribunal administratif**

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2011.

Le président

Gérard Blanchard

*Annexes :*

1 – Calendrier des opérations électorales & sièges à pourvoir

2 – Organisation du bureau de vote

3 – Dépôt de liste de candidatures

4 – Déclaration individuelle de candidature

5 – Demande d'inscription sur les listes électorales

6 – Procuration

(1) Adresse : Université de La Rochelle - Responsable des affaires générales et juridiques – 23 Avenue Albert Einstein - 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9 - [sagj@univ-lr.fr](mailto:sagj@univ-lr.fr)

(2) Adresse : Tribunal administratif – commission de contrôle des opérations électorales pour l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

---

<sup>1</sup> QE = nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire

## Annexe 1

**CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

<b>OPERATIONS</b>	<b>Calendrier type</b>	<b>Date retenue</b>
Contrôle et affichage des listes électorales	20 jours au moins avant le scrutin	16/11/11
Demandes de rectification des listes électorales (1) Jusqu'au jour du scrutin	Jusqu'au jour du scrutin	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de dépôt des candidatures et contrôle de leur éligibilité	15 jours francs maximum et 2 jours francs minimum avant la date du scrutin	23/11/11 à 17heures
Affichage des candidatures et des professions de foi		24/11/11
Déroulement du scrutin		08/12/11 - 9h00-17h00
Désignation des scrutateurs Dépouillement	Jour(s) du scrutin.	08/12/11- 17 heures
Proclamation et affichage des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	09/12/11
Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats	
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif	- 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) - Le tribunal administratif peut être saisi les 6 jours suivant l'expiration du délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE	

- (1) Les demandes de rectifications relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont reçues jusqu'au jour du scrutin. Elles sont adressées à la Responsable des affaires générales et juridiques – 23 Avenue Albert Einstein - 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9 - [sagj@univ-lr.fr](mailto:sagj@univ-lr.fr)
- (2) Par courrier recommandé au Tribunal administratif, commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

*Transmettre une copie de toute contestation au président de l'université.*

**SIÈGES À POURVOIR**

La commission consultative des doctorants contractuels est composée de 8 membres :

- le président et trois représentants titulaires du conseil scientifique
- quatre représentants titulaires élus des doctorants contractuels

**Les sièges à pouvoir sont répartis de la façon suivante :**

- Collège «doctorants contractuels » : quatre sièges

La commission comprend autant de membres suppléants qu'il y a de membres titulaires.

## Annexe 2

**ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE - Élections du jeudi 8 décembre 2011**

<b>Technoforum</b>	
<b>LIEU ET HORAIRES DE VOTE</b>	<b>Président du bureau de vote</b>
<b>Salle 127</b>	Nathalie CADILHAC GALLERENT
<b>9 Heures – 17 Heures sans interruption</b>	<b>Deux assesseurs au moins désignés sur proposition de chacune des listes parmi les électeurs du collège</b>

Annexe 3  
**DÉPÔT DE LISTE**  
**Élections du JEUDI 8 DECEMBRE 2011**

Le(s) soussigné(s) est (sont) candidat(s) à l'élection du(des) représentant(s) :

du collège : .....

du secteur (*le cas échéant*) : .....

**A la commission consultative des doctorants contractuels**

**INTITULÉ DE LA LISTE :**

.....

**Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont droit à l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.**

**APPARTENANCE OU SOUTIEN [*le cas échéant (\*)*] :**

.....

*(\*) Décret n° 85-59 du 18 janvier 1985, art. 23 : « Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».*

N° d'ordre dans la liste	NOM, PRÉNOM	Signature de chaque candidat
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

Liste déposée le (date et heure de dépôt) :

Par :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :  
Nom et signature de l'agent accusant  
réception :

Profession de foi déposée : oui / non

*Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (sagj@univ-lr.fr) au plus tard le 23 novembre 2011.*

Le dépôt de liste est recevable si chaque candidat a signé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

*La commission consultative des doctorants contractuels comprenant 4 représentants titulaires des doctorants contractuels et autant de suppléants, la liste, pour être recevable, doit comporter obligatoirement au moment de son dépôt au moins 4 et au maximum 8 noms.*

1217

RAA  
n° 60  
21 OCT  
2011

Université de La Rochelle

Annexe 4

Élections du JEUDI 8 DECEMBRE 2011

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Cette déclaration individuelle n'est valable que signée et accompagnée du formulaire de dépôt de liste complété et signé de tous les candidats de la liste.

Je soussigné(e),

Nom usuel : .....

Nom patronymique : .....

Prénom(s) : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Téléphone : .....

Courriel : .....

déclare être candidat(e) à l'élection des représentants du collège et de la commission ci-dessous indiqués,  
pour le scrutin du (date) : .....

**A la commission consultative des doctorants contractuels**

**Collège électoral :** .....

**Secteur de formation (le cas échéant) :** .....

**Sur la liste intitulée :** .....

*Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :*

.....

J'ai bien noté que je me présente en position (compléter et/ou rayer la mention inutile) :

- de **numéro** ..... sur la liste des candidats.

- de candidat unique de la liste.

Si je ne suis pas élu(e) à l'issue du scrutin, je peux cependant être appelé(e) à remplacer un élu de cette liste, en cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou ayant quitté l'établissement.

Fait à ....., le.....

Signature :

Les étudiants fournissent, à l'appui de leur déclaration, une photocopie lisible de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Annexe 5

**Élections du JEUDI 8 DECEMBRE 2011**

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES**

*Transmettre à la responsable des affaires générales et juridiques – 23 Avenue Albert Einstein - 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9 - sagj@univ-lr.fr*

Je soussigné(e) (nom, prénom) : .....

Composante : .....

demande à être inscrit(e) sur la liste électorale du collège suivant :

.....

Fait à ....., le.....

Signature :

**Pour les étudiants, joindre une copie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.**

*Indiquer les coordonnées auxquelles la réponse à la demande d'inscription doit être transmise (y compris courriel) :*

.....

.....

.....

.....

.....

## Annexe 6

**Élections du JEUDI 8 DECEMBRE 2011****PROCURATION  
Établir une procuration originale**

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent voter par procuration écrite, datée et signée.  
La personne donnant procuration (le mandant) et celle la recevant (le mandataire) doivent être inscrits sur la même liste électorale.

**Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.**

Pour les usagers, la procuration originale doit obligatoirement être accompagnée de la carte d'étudiant du mandant. Les photocopies ne sont pas admises.

Pour les personnels, la procuration originale doit obligatoirement être accompagnée de la justification de la qualité professionnelle du mandant (copie lisible de la carte professionnelle, de la carte d'identité, du passeport ou du permis de conduire).

Je soussigné(e)

Nom usuel : .....

Nom patronymique : .....

Prénom : .....

donne procuration à

Nom usuel : .....

Nom patronymique : .....

Prénom : .....

inscrit sur la même liste électorale, pour voter en mes lieu et place **le JEUDI 8 DECEMBRE 2011 à la commission consultative des doctorants contractuels**

Fait à ....., le .....

Signature :

## ELECTIONS

**Proclamation des résultats des élections du 20 octobre 2011 à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 5 et L. 6,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment l'article 1-2,
- Vu l'arrêté n° 2011-453 du 28 septembre 2011 instituant la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle
- Vu l'arrêté n° 2011-529 du 14 octobre 2011 désignant le nombre de représentants du personnel par catégorie à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle
- Vu les statuts de l'université,

Considérant que les résultats des élections à la commission consultative paritaire auxquelles il a été procédé le 20 octobre 2011 pour pourvoir 5 sièges , sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir	5
Nombre d'électeurs inscrits	178
Nombre de votants	58
Nombre de bulletins nuls	7
Suffrages exprimés	50
Quotient électoral	10

**Résultats :**

Organisation syndicale	Nombre de voix	Nombre de sièges
UNSA Education	50	5

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2011.

Le président  
Gérard Blanchard

**Proclamation des résultats des élections du 20 octobre 2011 au comité technique****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 951-1-1,
- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 5 et L. 6,
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment les articles 10 et 27,
- Vu la délibération n° 2011-07-04-5-1 portant création du comité technique de l'université de La Rochelle
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Considérant que les résultats des élections au comité technique auxquelles il a été procédé le 20 octobre 2011 pour pourvoir 10 sièges , sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir	10
Nombre d'électeurs inscrits	807
Nombre de votants	243
Nombre de bulletins nuls	22
Suffrages exprimés	221
Quotient électoral	22,1

**Résultats :**

LISTE	Nombre de voix	Nombre de sièges
UNSA Education	145	7
FSU	76	3

En foi de quoi, **PROCLAME ÉLUS** :

*UNSA Education*

ERIC GUERIN, titulaire / *DIDIER THIBAUT*, suppléant  
GRACE KRASKA, titulaire / *DOMINIQUE BESSE*, suppléante  
BRIGITTE ALBERT, titulaire / *LYDIA TALAMON*, suppléante  
CLAUDE MORIN, titulaire / *ISABELLE GIROUY*, suppléante  
MERIEM ZAHZAH, titulaire / *JACQUES FEUGUEUR*, suppléant  
SYLVIE COUSIN-PAIN, titulaire / *I. PETRON TOURENNE*, suppléante  
EGLE CONFORTO, titulaire / *AYNUR KILIG*, suppléant

*F*  
*SU*

ISABELLE GOUBET, titulaire / *ALFRED KNAPP*, suppléant  
DANIELE ANDRE, titulaire / *CARL FRELICOT*, suppléant  
JACQUELINE DIASCORN, titulaire / *ISABELLE LANNELUC*, suppléante

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2011.

Le président  
Gérard Blanchard